

Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984;

vu le règlement d'exécution de la loi sur les droits politiques, du 17 février 2003;

vu le décret sur l'introduction à titre expérimental des moyens électroniques facilitant l'exercice des droits politiques (vote électronique, signature électronique), du 3 octobre 2001;

vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005, du 17 août 2005;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article premier Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de l'élection complémentaire au Conseil des Etats du 30 octobre 2005 :

Reber Jean-Marie	Chancelier d'Etat, président
Haeberli Philippe	Député du groupe radical
Botteron Yvan	Député du groupe libéral
Siegenthaler Claudine	Députée du groupe socialiste
Thiébaud Pierre-Alain	Député du groupe POP-Verts-Sol
Gsteiger Nicolas	Député du groupe UDC
Curat Wyrsh Frédérique	Juriste, service juridique de l'Etat

Art. 2 Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'Etat concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

Art. 3 La chancellerie d'Etat est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 21 septembre 2005

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER